



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 23 octobre 2018

**Arrêté préfectoral n° DT-18-0890
mettant en réserve départementale de pêche
une partie du cours d'eau le Bouchat (Charavan)
sur la commune d'Ecotay-l'Olme**

Le préfet de la Loire

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-31 en date du 04 juin 2018 portant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°DT-18-0853 en date du 28 septembre 2018 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

VU la demande d'août 2018 présentée par le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Truite du Haut Lignon » ;

VU l'avis de la fédération de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 24 septembre 2018 ;

VU l'avis réputé favorable de l'agence française pour la biodiversité ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires de la Loire ;

Considérant qu'il convient de protéger les salmonidés sur la rivière de 1^{ère} catégorie le Bouchat (Charavan) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire

A R R E T E

Article 1er :

Il est institué une réserve départementale de pêche pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, sur le tronçon de la rivière de 1^{ère} catégorie le Bouchat (Charavan) sur la commune d'Ecotay-l'Olme, entre la chute naturelle et la confluence avec le Cotayet soit environ une longueur de 400 mètres.

Article 2 :

La signalisation de ces réserves sera assurée par la mise en place de panneaux à la charge de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Truite du Haut Lignon ».

Ces panneaux seront placés aux extrémités amont et aval des tronçons sur chacune des rives et sur les ponts. Ils porteront mention « Réserve – Défense de pêcher ». Le panneau blanc présentera les dimensions suivantes : 20 cm de haut et 40 cm de large. Les lettres, en noir, auront au minimum 5 cm de haut.

Article 3 :

Des pêches d'inventaire seront réalisées durant la durée de la réserve pour en vérifier l'efficacité.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Loire et sera publié au registre des actes administratifs. Il est adressé pour affichage à la mairie de la commune d'Ecotay-l'Olme. Cet affichage est maintenu pendant un mois.

Article 5 : Voie et délai de recours

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la Loire,
Le sous-préfet de Montbrison,
Le maire d'Ecotay-l'Olme,
Le directeur départemental des territoires,
Le délégué régional de l'agence française pour la biodiversité,
Le commandant du groupement de gendarmerie,
Le chef de l'office national des forêts,
Les commissaires de police,
Le président de la fédération de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
Le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

P. le préfet et par délégation
P. le directeur départemental des
territoires
Le responsable du pôle eau
signé : Philippe MOJA